

L'an deux mil vingt quatre

Le lundi 7 octobre

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT.

Présents : Jean-Paul FANET - Céline BLANLOT - Sylviane LELANDAIS - Jean-François MORLAY - Sophie LE PIFRE - Aziz BALADI - Sébastien PATINET - Pascal GUEGAN - Christine MIOUX - Martine FOURNIER - Sébastien PICOT - Laurence DUPONT- Ludivine BENOIT - Martine RUFFIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Jean-François MORLAY

Daniel VINCENT donne pouvoir à Céline BLANLOT

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Pierre SCHMIT

Jean-Luc GAUFFRE donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS

Frédérique KALBUSCH donne pouvoir à Ludivine BENOIT

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sébastien PATINET

Marlène PREVÈL

Salah GHERBI

Secrétaire de séance : Sylviane LELANDAIS

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2024.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2°) Création d'un poste d'agent d'animation - service périscolaire – accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'augmentation de la fréquentation des enfants de l'école à la garderie scolaire et du partage des locaux en deux espaces, il convient de renforcer temporairement l'équipe d'encadrement. Il propose de créer un poste d'agent d'animation contractuel à temps non complet à raison de 12h00 par semaine sur les périodes scolaires du 4 novembre 2024 au 04 juillet 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à recruter un agent d'animation contractuel à temps non complet à raison de 12h00 par semaine pendant la période scolaire du 4 novembre 2024 au 04 juillet 2025.
- Charge Monsieur le Maire du recrutement et de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3°) Attribution du marché pour la préparation, la livraison en liaison froide des plats cuisinés à l'intention des usagers du restaurant scolaire d'Hermanville-Sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une consultation (BOAMP-JOCE) pour le marché pour la préparation, la fourniture, et la livraison en liaison froide des plats cuisinés pour la restauration scolaire d'Hermanville-sur-Mer.

Deux variantes avaient été proposées :

- Choix entre 4 et 5 composantes,
- Choix entre un marché d'une durée de 3 ou 5 ans.

Compte tenu du besoin, une procédure européenne a dû être lancée. Plusieurs entreprises ont retiré le dossier de consultation, mais une seule a fait une offre.

L'analyse des plis a été réalisée selon les critères d'analyses des offres suivants :

Critères techniques : 55%

- Origine et qualité des produits (provenance, labels bio, pêche durable MSC, produits de qualité, circuits courts, dégustation d'un repas, etc...) : 25%
- Démarche environnementale (valorisation des critères de circuits courts et du local, réduction des déchets, contenants durables, etc...) : 10 %
- Mesures d'accompagnement (outils pédagogiques, animations, accompagnement dans la démarche de la lutte contre le gaspillage alimentaire, commission pour le choix des menus, etc...) : 20%

Critère Prix : 45%

Après examen de l'offre et notamment sur le respect de la loi EGALIM et sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 20 septembre 2024 et 7 octobre 2024, Monsieur le Maire propose de retenir les principales caractéristiques du marché comme suit :

Chaque repas devra comporter les 5 composantes suivantes + serviette : il sera unique pour tous

- Une entrée
- Un plat chaud protidique principal
- Un plat chaud d'accompagnement
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert

En outre le prestataire devra être en mesure de fournir en moyenne :

- 5 Plats végétariens
- 3 Plats sans porc
- 3 Plats sans viande

Durée retenue : 5 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché à la société CONVIVIO CJB SARL pour un montant de 97059.80€ HT soit 102 397.80€ TTC par an. Coût total pour 5 ans 511 989€ TTC

- Prix du repas : 2.8547€ HT soit 3.0117€ TTC

L'augmentation du prix par rapport à septembre 2024 est d'environ 4%.

Mme BLANLOT, maire adjoint chargé de l'enfance et le jeunesse précise que le travail de la commission restauration scolaire porte ses fruits et qu'elle permet à chaque participant de comprendre les enjeux de la restauration scolaire et du collectif. Elle rappelle que la commission est composée :

- ✓ des diététicienn(e) ou un(e) nutritionniste et cuisinier(ère) du titulaire du marché
- ✓ des représentants élus de la commune d'Hermanville-Sur-Mer
- ✓ d'un représentant de parents d'élèves
- ✓ d'un représentant de l'association des parents d'élèves
- ✓ de la responsable du restaurant scolaire
- ✓ de la coordinatrice des affaires scolaires
- ✓ de la direction du groupe scolaire
- ✓ d'un représentant de la MJCI

Les réunions, au-delà du choix du menu, permettent de réaffirmer « C'est quoi le sens du temps du midi ». Elle précise que nous allons solliciter CONVIVIO pour visiter la cuisine centrale et si possible avec une classe.

4°) Camping-car-Park : convention d'occupation du sol.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé le projet de création d'une aire de 24 emplacements de camping-cars et qu'après consultation a confié la gestion de cette aire à la société Camping-Car Park dont le siège social est situé à Pornic. Il convient de mettre en place une convention d'occupation des sols.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à exploiter l'aire de stationnement pour camping-cars ci-après désignée. Il est précisé que la collectivité n'imposera pas de sujétions de service public à l'occupant (exemple : imposition d'horaires d'ouvertures, d'accueil du public, limitation d'accueil de certaines catégories, ...) et doit laisser librement CAMPING-CAR PARK gérer l'activité d'accueil des camping-cars toute l'année.

DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit, sauf accord exprès du propriétaire.

DESTINATION DES LIEUX MIS À DISPOSITION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité de gestion d'aires d'étape pour camping-cars, dont les missions sont détaillées en annexe n°2.

La Commune garantira :

- l'accès routier au site par les véhicules de loisirs toute l'année sauf cas de force majeure,
- l'accès aux services toute l'année : remplissage en eau, électricité, vidange, hotspot wifi et collecte des ordures ménagères sur l'aire ou à proximité immédiate.
- la mise en place d'une signalétique directionnelle.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est personnelle, incessible et conclue à titre précaire et révocable. La présente convention prend effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain au profit de l'occupant et ce pour une durée de 6 années à compter de cette date. Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties, dans les 6 mois précédant l'échéance de la présente convention, celle-ci sera considérée et tacitement reconduite pour une ou plusieurs périodes d'un an.

LOYER

L'occupant s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué :

- d'une **part fixe forfaitaire** correspondant à 22.000 € TTC,
- d'une **part variable** correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

TAXE DE SÉJOUR

- En raison de la qualification en tant que plateforme numérique du locataire, celui-ci s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la collectivité collectrice (Communauté Urbaine Caen la Mer)

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation des sols avec Camping-Car Park et toutes les démarches associées.

Les derniers travaux devraient intervenir semaine 43 et laisse entrevoir une ouverture pour la fin octobre.

5°) Pôle santé – projet acquisition d'un local.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de construction d'un pôle santé sur la commune, porté par la société Normandie Aménagement. Ce projet situé en centre bourg, comporte :

- Un bâtiment de 900m² environ de surface de plancher en R2 destiné à l'accueil de professionnels de santé,
- Un bâtiment de 875 m² environ de surface de plancher en R+3 comprenant 12 logements,
- La réalisation d'espaces extérieurs qui seront par la suite rétrocédés en espaces publics.

La commune envisage d'acquérir un espace au R+2 du pôle santé en vue de proposer aux professionnels de santé un espace partagé, afin de soutenir l'opération. Cet espace correspond au lot 10 du projet d'une superficie de 19.99m² auquel est attaché une terrasse privative de 26.39m² accessible uniquement depuis ce lot. Ce lot est proposé à la Vente En l'Etat Futur d'Achèvement au prix de 88 000 € hors TVA soit 105 600 € TTC.

Les frais de notaire sont estimés à environ 450 € pour le contrat de réservation et 4 200€ pour l'acte de VEFA.

En effet, le prix de revient, compte tenu de l'emplacement du projet est supérieur à un projet en périphérie de commune et implique un traitement architectural plus fin. Aussi, la commune est sollicitée pour aider à finaliser l'opération. Sans ce soutien, la commune s'exposerait à la non réalisation de l'opération, ce qui risquerait d'engendrer à terme la perte de l'offre médicale sur Hermanville-sur-mer. Actuellement, selon les données de l'ARS, en 2024 sur 20 médecins installés dans le Calvados, 19 ont rejoint une maison de santé.

Le permis de construire a été déposé le 5 juin 2024 et est en cours d'instruction. Sous réserve de la levée des conditions suspensives nécessaires à la réalisation de cette opération et tenant compte de l'obtention possible d'un permis de construire à la date du 15 décembre 2024, le planning prévisionnel de réalisation est des appels de fonds pourrait être le suivant :

Evènement	Date prévisionnelle	% du prix de vente	Montant TTC	Notaire
Signature du contrat de réservation	Dernier trimestre 2024	5%	5 280 €	450€
Démarrage du chantier et signature de la VEFA	2nd trimestre 2025	10%	10 560 €	4 200€
Achèvement du terrassement	2nd trimestre 2025	10%	10 560 €	
Achèvement des fondations	3ème trimestre 2025	10%	10 560 €	
Achèvement de la structure	4ème trimestre 2025	25%	26 400 €	
Mise hors d'eau et hors d'air	2 nd trimestre 2026	20%	21 120 €	
Achèvement des lots techniques	3è trimestre 2026	15%	15 840 €	
Livraison	4 ^{ème} trimestre 2026	5%	5 280 €	

Soit :

- ❖ 2024 : 5 730 €
- ❖ 2025 : 62 280 €
- ❖ 2026 : 42 240 €

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et tout retrait administratif.
- Conditions de pré commercialisation soient atteintes ;
 - 70% sur le partie maison de santé (lots loués ou vendus)
 - Et 50% sur le logement (uniquement à la vente).
- Résultat des appels d'offres : qu'ils soient fructueux.
- Normandie Aménagement soit propriétaire du foncier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe à l'acquisition du lot n°10 du projet pôle santé aux conditions précédemment évoquées.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches à la bonne réalisation de la présente délibération.

6°) Communauté urbaine Caen la mer : convention taxe aménagement 2025.

L'article L.1379-0 bis du code général des impôts prévoit pour les communes et les intercommunalités la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations en faveur de l'équipement et de l'aménagement durable du territoire.

Par délibération du 23 novembre 2017 la Communauté Urbaine a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, en cas de transfert de compétence fiscale des communes à l'EPCI, une délibération prévoit les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la communauté urbaine à ses communes membres compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

Ainsi, la communauté urbaine est compétente en matière de création ou d'aménagement d'entretien de voirie, de gestion des services publics d'intérêt collectif d'assainissement et de l'eau, de distribution d'électricité, de nombreux équipements publics demeurent à la charge des communes membres (écoles, crèches, périscolaires, etc...).

Depuis la création de la communauté urbaine, les communes membres bénéficient d'un reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement perçu l'année même par la Communauté Urbaine, dont les modalités sont définies par convention, leur permettant de réaliser des équipements publics relevant de leurs compétences. La communauté urbaine conserve ainsi 25% du produit.

Par délibération du 6 juillet 2023, la communauté urbaine s'est dotée d'un nouveau pacte financier et fiscal dans lequel sont actés, d'une part le maintien du taux de reversement de la taxe d'aménagement de 75% aux communes pour les années 2024 et 2025 et, d'autre part l'inversion du taux de reversement (25% communes – 75% communauté urbaine) à compter de 2026.

Par délibération du 27 juin 2024, le conseil communautaire a décidé de reverser aux communes 75% du produit de la taxe d'aménagement effectivement perçue dans le cadre de convention de reversement entre chaque commune et la communauté urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement pour 2025.

7°) Communauté urbaine Caen la mer : convention d'utilisation du service de fourrière animale.

La convention d'adhésion à la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2024. Monsieur le Maire présente la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Il rappelle que selon l'article L.2212-2-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publique. A ce titre, il est chargé de solutionner les problèmes générés par la présence d'animaux errants ou potentiellement dangereux, de gérer les troubles à l'ordre public causés par les animaux en zone habitée et par leurs propriétaires. Selon l'article L211-22 du code rural et de la pêche maritime le maire a l'obligation de prendre toute disposition pour empêcher la divagation des chiens et des chats.

L'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime impose à chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune de disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et des chats trouvés, errant ou en état de divagation pendant 8 jours ouvrés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté Urbaine Caen la mer exerce la compétence de fourrière pour les 48 communes qui la composent. Elle est située route de Saint Manvieu Norrey à Verson.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les conditions de prise en charge, d'accueil et d'hébergement des animaux carnivores domestiques (chien, chat, furet) du territoire de la commune conventionnée par la fourrière communautaire.

La communauté urbaine Caen la mer assurera :

- A la demande de l'autorité territoriale ou son représentant, la capture des animaux errants sur le territoire de la commune.
- Les transports d'animaux vers la fourrière de Verson.
- L'accueil et l'hébergement des animaux en fourrière, comprenant la nourriture, l'entretien, l'identification électronique et tous les soins vétérinaires nécessaires à l'animal.

Les obligations de la commune :

- Autoriser la capture et l'entrée en fourrière.
- Informer les administrés de l'existence et du rôle de fourrière communautaire.
- Transmettre des informations à la fourrière pour faciliter les recherches sur le propriétaire.

Contribution financière :

En contrepartie des prestations proposées à la Communauté Urbaine Caen la mer, la structure adhérente s'engage à verser une contribution financière annuelle dont le calcul est le suivant :

Nombre d'habitants * tarif.

Le tarif est actualisé chaque année par le Conseil Communautaire.

Durée de la convention :

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée 3 fois à l'échéance par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire soumet au conseil la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la fourrière animale.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

8°) Informations du maire et des maires-adjoints

Calendrier

- ✓ Lundi 11 novembre 2024 – 11h00 – Monument aux Morts
- ✓ Lundi 18 novembre option conseil si affaires à traiter – 19h30
- ✓ Mardi 26 novembre : commission aménagement élargie au conseil - 19h00
- ✓ Mardi 3 décembre : commission finances - préparation du DBO – vote des tarifs – 19h00
- ✓ Mardi 10 décembre : réunion publique pour la présentation du schéma directeur de la digue
- ✓ Samedi 14 décembre : distribution du colis de Noël aux aînés.
- ✓ Lundi 16 décembre : conseil - DBO – 19h30

Agenda culturel

Ouverture de saison : vendredi 11 octobre à la FERME

- ✓ 18h30 « Cap sur Avignon » ; film restitution du projet culturel mené par le MJCI
- ✓ 18h40 Présentation de la saison culturelle avec tous les acteurs partenaires
- ✓ 19h30 : apéritif

- ✓ 20h30 : Théâtre « 66 jours » de et par Théo ASKOLOVITCH avec la Comédie de Caen. Entrée libre au profit de Rêves de Voyages pour le bien-être des patients du Centre François Baclesse dans le cadre d'Octobre Rose.

3^{ème} édition du Marché des créateurs les 9 et 10 novembre de 10h00 à 18h00 à la Ferme.

7^{ème} édition du Festival alimenterre : le mardi 19 novembre 2024 à 20h30 à la Ferme – Projection débat du film « Bienveillance paysanne » de Olivier Dickinson.

Spectacle « Debout les vaches » le mercredi 11 décembre à 20h00 à la Ferme. Spectacle gratuit sur les conséquences du réchauffement climatique en Normandie, validé par le GIEC Normand.

Marché de Noël : le samedi 14 décembre de 9h00 à 17h00 à la Ferme organisé par le Comité des Fêtes et le **samedi 21 décembre** de 10h00 à 12h30 organisé par la MJCI.

- Monsieur PATINET, conseiller municipal, délégué au SDEC Energie présente le compte-rendu des travaux de la **commission consultative pour la transition écologique du SDEC**. Il indique :

1°) **La trame noire du Calvados** vise à instaurer une approche spécifique de la gestion de l'éclairage public. Son objectif est de minimiser les répercussions de l'éclairage sur la biodiversité, tout en satisfaisant les besoins des usagers de l'espace public et en contrôlant les coûts énergétiques et d'investissement. Elaborée avec l'appui d'experts éclairagistes et écologues, la trame noire du Calvados, aujourd'hui active, consiste en un ensemble de prescriptions techniques différenciées qui seront proposées aux collectivités pour tous les projets de renouvellement ou d'extension de l'éclairage public. On peut retrouver tous ces éléments sur la plateforme MAPEO.

2°) Après avoir réalisé deux publications autour de la trame noire et la trame verte, l'ANBDD va publier un troisième opus sur l'intégration de la **trame noire dans les règlements locaux de publicité (RLPI)** et notamment informer les entreprises et commerçants des obligations à venir.

3°) Le SDEC en partenariat avec l'ANBDD a réalisé un flyer « **La nuit est belle - Agissons sur l'éclairage de nos jardins** » s'adressant aux collectivités qui s'engagent dans une démarche de réduction de la pollution lumineuse et de rénovation de leur éclairage public, et souhaitant sensibiliser leurs administrés à cette problématique. Dans ce document, on trouvera un rappel des impacts de l'éclairage sur la biodiversité, les cinq bonnes raisons de le réduire ainsi que les bonnes pratiques d'éclairage à mettre en place dans les jardins. Pour les collectivités qui désirent diffuser ce flyer auprès de leurs habitants, l'ANBDD propose d'ajouter leur logo sur la page de couverture.

9°) Questions diverses

Mme FOURNIER

- **Cabines de plage** : des habitants souhaitent savoir s'il est possible de poser des cabines de plage en front de mer. Monsieur le Maire répond qu'il n'est absolument pas envisagé de poser des cabines de plage comme l'indique le dossier en cours de concession de plage. De plus, d'un point de vue environnemental, cela n'est pas compatible avec les herbus. Monsieur le Maire indique également que dans le cadre du Millénaire de Caen, Hermanville-sur-mer a été choisie pour accueillir les trois lauréats d'un concours international d'architecture de cabines de plage. Les trois premiers du concours présenteront leur cabine devant la piscine sur le terrain appartenant à la commune courant 2025.
- **Eclairage nocturne** : Mme FOURNIER s'interroge sur le fait d'avoir une différence de traitement sur l'extinction de l'éclairage public entre l'été et l'hiver. Monsieur le Maire répond que d'une part la nuit tombe plus tard l'été et d'autre part que l'animation estivale est plus intense l'été, profitant tout autant aux habitants qu'aux touristes.

- **Devenir du local de la Poste** : Monsieur le Maire indique que suite à la fermeture du service postal (subi par la commune) dans les locaux communaux, la mairie va réfléchir à la réappropriation des locaux, ses usages. Une commission travaillera sur le sujet. Compte tenu de l'ancienneté du bâtiment, il va falloir tout d'abord effectuer un diagnostic énergétique pour envisager des travaux de réhabilitation ; Il précise que la Poste a engagé des travaux de déplacement du Distributeur de Billets de l'autre côté du bâtiment. La réouverture du DAB est prévue courant novembre. Le service postal est désormais assuré par l'épicerie.

Fin du conseil : 21h05

Prochain conseil : lundi 18 novembre 2024 à 19H30 à confirmer.

Le Maire

Pierre SCHMIT

Le secrétaire de séance

Sylviane LELANDAIS